

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-1 : Unifamiliale	●								
	H-2 : Bifamiliale									
	H-3 : Trifamiliale									
	H-4 : Multifamiliale (4 à 8 logements)		●(2)							
	H-5 : Multifamiliale (9 logements et +)									
	H-6 : Maison mobile									
	H-7 : Habitation communautaire									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité									
	C-2 : Commerce de détail local									
	C-3 : Service professionnel et spécialisé									
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration									
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique intérieur									
	C-6 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique extérieur									
	C-7 : Commerce de détail et de service à potentiel de nuisances									
	C-8 : Commerce et service liés aux véhicules à moteurs									
	C-9 : Commerce artériel									
	C-10 : Commerce de gros et commerce lourd									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Industrie légère									
	I-2 : Industrie lourde									
	P : PUBLIC, INSTITUTIONNEL ET COMMUNAUTAIRE									
	P-1 : Communautaire récréatif									
	P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif									
	P-3 : Infrastructure et équipement									
	P-4 : Autres infrastructures et équipements structurants									
	A : AGRICULTURE									
	A-1 : Culture du sol									
	A-2 : Élevage									
	A-3 : Foresterie, sylviculture et acériculture									
	PR : PROTECTION									
	PR- : Protection									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
	NORMES									
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
		Isolée	●	●						
		Jumelée								
		Contiguë								
		MARGES								
		Avant minimale (m)	6	6						
Arrière minimale (m)		10	12							
Latérale minimale (m) -mur sans ouverture/avec ouverture		2/2	2/2							
DIMENSIONS DU BÂTIMENT										
Largeur minimale (m)		7								
Superficie de bâtiment minimale (m ²)										
Superficie de plancher minimale (m ²)		100								
Hauteur en étage(s) minimale		1	2							
Hauteur en étage(s) maximale		1	3							
Hauteur minimale (m)										
Hauteur maximale (m)										
RAPPORTS										
Coefficient d'emprise au sol (C.E.S) max. (%)		30								
Rapport plancher / terrain (R.P.T) min. / max. (%)										
Densité brute minimum (nombre logement à l'hectare)			30							
Nombre logements / terrain maximal										
LOTISSEMENT										
TERRAIN										
Largeur minimale (m)		16,5	28							
Profondeur minimale (m)		30	38							
Superficie minimale (m ²)	495 (1)	1064								
DIVERS										
Normes de revêtement extérieur	A-B-C									
Norme d'affichage										
PIIA	●	●								
PAE										
Projet intégré										
Usage conditionnel										
PPCMOI										
Notes particulières										
NOTES								Amendements		
(1) Tout terrain de .5 ha et plus et localisé en tout ou en partie à moins de 500 m du boulevard St-William-Ladue, ne pourra être subdivisé que pour permettre un projet de redéveloppement selon les dispositions prévues pour une habitation de type H4 : multifamiliale (4 à 8 logements). (2) Ce type d'habitation n'est autorisé que dans le cadre de projets de redéveloppement de terrains de .5 ha et plus.								No. Régl.	Date	
								U-220-12	18-09-2015	

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-1 : Unifamiliale	●								
	H-2 : Bifamiliale									
	H-3 : Trifamiliale									
	H-4 : Multifamiliale (4 à 8 logements)		●(3)							
	H-5 : Multifamiliale (9 logements et +)									
	H-6 : Maison mobile									
	H-7 : Habitation communautaire									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité									
	C-2 : Commerce de détail local									
	C-3 : Service professionnel et spécialisé									
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration									
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique intérieur									
	C-6 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique extérieur									
	C-7 : Commerce de détail et de service à potentiel de nuisances									
	C-8 : Commerce et service liés aux véhicules à moteurs									
	C-9 : Commerce artériel									
	C-10 : Commerce de gros et commerce lourd									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Industrie légère									
	I-2 : Industrie lourde									
	P : PUBLIC, INSTITUTIONNEL ET COMMUNAUTAIRE									
	P-1 : Communautaire récréatif									
	P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif									
	P-3 : Infrastructure et équipement									
	P-4 : Autres infrastructures et équipements structurants									
	A : AGRICULTURE									
	A-1 : Culture du sol									
	A-2 : Élevage									
	A-3 : Foresterie, sylviculture et acériculture									
	PR : PROTECTION									
	PR- : Protection									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
	NORMES									
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
		Isolée	●	●						
		Jumelée								
		Contiguë								
		MARGES								
		Avant minimale (m)	6	6						
		Arrière minimale (m)	8	12						
Latérale minimale (m) -mur sans ouverture/avec ouverture		1,5/1,5 (1)	2/2							
DIMENSIONS DU BÂTIMENT										
Largeur minimale (m)		6								
Superficie de bâtiment minimale (m ²)		60								
Superficie de plancher minimale (m ²)										
Hauteur en étage(s) minimale		2	2							
Hauteur en étage(s) maximale		2	3							
Hauteur minimale (m)										
Hauteur maximale (m)										
RAPPORTS										
Coefficient d'emprise au sol (C.E.S) max. (%)		30								
Rapport plancher / terrain (R.P.T) min. / max. (%)										
Densité brute minimum (nombre logement à l'hectare)			30							
Nombre logements / terrain maximal										
LOTISSEMENT										
TERRAIN										
Largeur minimale (m)	10	28								
Profondeur minimale (m)	27	38								
Superficie minimale (m ²)	270 (2)	1064								
DIVERS										
Normes de revêtement extérieur	A-B-C									
Norme d'affichage										
PIIA	●	●								
PAE										
Projet intégré										
Usage conditionnel										
PPCMOI										
Notes particulières										
NOTES								Amendements		
(1) Le total des deux marges doit avoir au moins 4 m.								No. Régl.	Date	
(2) Tout terrain de .5 ha et plus et localisé en tout ou en partie à moins de 500 m du boulevard Sir-Wilfrid-Laurier, ne pourra être subdivisé que pour permettre un projet de redéveloppement selon les dispositions prévues pour une habitation de type H4 : multifamiliale (4 à 8 logements).								U-220-12	18-09-2015	
(3) Ce type d'habitation n'est autorisé que dans le cadre de projets de redéveloppement de terrains de .5 ha et plus.										

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-1 : Unifamiliale	•								
	H-2 : Bifamiliale									
	H-3 : Trifamiliale									
	H-4 : Multifamiliale (4 à 8 logements)		•(2)							
	H-5 : Multifamiliale (9 logements et +)									
	H-6 : Maison mobile									
	H-7 : Habitation communautaire									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité									
	C-2 : Commerce de détail local									
	C-3 : Service professionnel et spécialisé									
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration									
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique intérieur									
	C-6 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique extérieur									
	C-7 : Commerce de détail et de service à potentiel de nuisances									
	C-8 : Commerce et service liés aux véhicules à moteurs									
	C-9 : Commerce artériel									
	C-10 : Commerce de gros et commerce lourd									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Industrie légère									
	I-2 : Industrie lourde									
	P : PUBLIC, INSTITUTIONNEL ET COMMUNAUTAIRE									
	P-1 : Communautaire récréatif									
	P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif									
	P-3 : Infrastructure et équipement									
	P-4 : Autres infrastructures et équipements structurants									
	A : AGRICULTURE									
	A-1 : Culture du sol									
	A-2 : Élevage									
	A-3 : Foresterie, sylviculture et acériculture									
	PR : PROTECTION									
	PR- : Protection									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
	NORMES									
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
		Isolée	•	•						
		Jumelée								
		Contiguë								
		MARGES								
		Avant minimale (m)	6	6						
Arrière minimale (m)		10	12							
Latérale minimale (m) -mur sans ouverture/avec ouverture		2/2	2/2							
DIMENSIONS DU BÂTIMENT										
Largeur minimale (m)		7								
Superficie de bâtiment minimale (m ²)		75								
Superficie de plancher minimale (m ²)										
Hauteur en étage(s) minimale		1	2							
Hauteur en étage(s) maximale		2	3							
Hauteur minimale (m)										
Hauteur maximale (m)										
RAPPORTS										
Coefficient d'emprise au sol (C.E.S) max. (%)		30								
Rapport plancher / terrain (R.P.T) min. / max. (%)										
Densité brute minimum (nombre logement à l'hectare)			30							
Nombre logements / terrain maximal										
LOTISSEMENT										
TERRAIN										
Largeur minimale (m)		16,5	28							
Profondeur minimale (m)		30	38							
Superficie minimale (m ²)		495 (1)	1064							
DIVERS										
Normes de revêtement extérieur		A-B-C								
Norme d'affichage										
PIIA										
PAE										
Projet intégré										
Usage conditionnel										
PPCMOI										
Notes particulières										
NOTES								Amendements		
(1) Tout terrain de .5 ha et plus et localisé en tout ou en partie à moins de 500 m du boulevard Sir-Wilfrid-Laurier, ne pourra être subdivisé que pour permettre un projet de redéveloppement selon les dispositions prévues pour une habitation de type H4 : multifamiliale (4 à 8 logements).								No. Régl.	Date	
								U-220-1	22-02-2013	
								U-220-12	18-09-2015	
(2) Ce type d'habitation n'est autorisé que dans le cadre de projets de redéveloppement de terrains de .5 ha et plus.										

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	●							
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale (4 à 8 logements)		●(2)						
	H-5 : Multifamiliale (9 logements et +)								
	H-6 : Maison mobile								
	H-7 : Habitation communautaire								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité								
	C-2 : Commerce de détail local								
	C-3 : Service professionnel et spécialisé								
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration								
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique intérieur								
	C-6 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique extérieur								
	C-7 : Commerce de détail et de service à potentiel de nuisances								
	C-8 : Commerce et service liés aux véhicules à moteurs								
	C-9 : Commerce artériel								
	C-10 : Commerce de gros et commerce lourd								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie légère								
	I-2 : Industrie lourde								
	P : PUBLIC, INSTITUTIONNEL ET COMMUNAUTAIRE								
	P-1 : Communautaire récréatif								
	P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif								
	P-3 : Infrastructure et équipement								
	P-4 : Autres infrastructures et équipements structurants								
	A : AGRICULTURE								
	A-1 : Culture du sol								
	A-2 : Élevage								
	A-3 : Foresterie, sylviculture et acériculture								
	PR : PROTECTION								
	PR- : Protection								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
	NORMES								
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT							
		Isolée	●	●					
		Jumelée							
		Contiguë							
		MARGES							
		Avant minimale (m)	6	6					
Arrière minimale (m)		10	12						
Latérale minimale (m) -mur sans ouverture/avec ouverture		1/1.5	2/2						
DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
Largeur minimale (m)		7							
Superficie de bâtiment minimale (m ²)		75							
Superficie de plancher minimale (m ²)									
Hauteur en étage(s) minimale		1	2						
Hauteur en étage(s) maximale		2	3						
Hauteur minimale (m)									
Hauteur maximale (m)									
RAPPORTS									
Coefficient d'emprise au sol (C.E.S) max. (%)		30							
Rapport plancher / terrain (R.P.T) min. / max. (%)									
Densité brute minimum (nombre logement à l'hectare)			30						
Nombre logements / terrain maximal									
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Largeur minimale (m)		15	28						
Profondeur minimale (m)	30	38							
Superficie minimale (m ²)	450 (1)	1064							
DIVERS									
Normes de revêtement extérieur									
Norme d'affichage									
PIIA									
PAE									
Projet intégré									
Usage conditionnel									
PPCMOI									
Notes particulières									
NOTES							Amendements		
(1) Tout terrain de .5 ha et plus et localisé en tout ou en partie à moins de 500 m du boulevard Sir-Wilfrid-Laurier, ne pourra être subdivisé que pour permettre un projet de redéveloppement selon les dispositions prévues pour une habitation de type H4 : multifamiliale (4 à 8 logements).							No. Régl.	Date	
							U-220-12	18-09-2015	
(2) Ce type d'habitation n'est autorisé que dans le cadre de projets de redéveloppement de terrains de .5 ha et plus.									

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	•	•	•					
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale (4 à 8 logements)					•(3)			
	H-5 : Multifamiliale (9 logements et +)								
	H-6 : Maison mobile								
	H-7 : Habitation communautaire								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité								
	C-2 : Commerce de détail local								
	C-3 : Service professionnel et spécialisé								
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration								
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique intérieur								
	C-6 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique extérieur								
	C-7 : Commerce de détail et de service à potentiel de nuisances								
	C-8 : Commerce et service liés aux véhicules à moteurs								
	C-9 : Commerce artériel								
	C-10 : Commerce de gros et commerce lourd								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie légère								
	I-2 : Industrie lourde								
	P : PUBLIC, INSTITUTIONNEL ET COMMUNAUTAIRE								
	P-1 : Communautaire récréatif				•				
	P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif								
P-3 : Infrastructure et équipement									
P-4 : Autres infrastructures et équipements structurants									
A : AGRICULTURE									
A-1 : Culture du sol									
A-2 : Élevage									
A-3 : Foresterie, sylviculture et acériculture									
PR : PROTECTION									
PR- : Protection									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	•				•			
	Jumelée		•						
	Contiguë			•					
	MARGES								
	Avant minimale (m)	6	6	6		6			
	Arrière minimale (m)	8	8	8		12			
	Latérale minimale (m) -mur sans ouverture/avec ouverture	1/1,5	1/1,5	1/1,5		2/2			
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)	6	6	6					
	Superficie de bâtiment minimale (m ²)	60	60	60					
	Superficie de plancher minimale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale	2	2	2		2			
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2		3			
	Hauteur minimale (m)								
	Hauteur maximale (m)								
	RAPPORTS								
	Coefficient d'emprise au sol (C.E.S) max. (%)	30	30	30					
	Rapport plancher / terrain (R.P.T) min. / max. (%)								
	Densité brute minimum (nombre logement à l'hectare)					30			
	Nombre logements / terrain maximal								
	LOTISSEMENT								
	TERRAIN								
	Largeur minimale (m)	6	6	6		28			
	Profondeur minimale (m)	30	30	30		38			
Superficie minimale (m ²)	180 (2)	180 (2)	180 (2)		1064				
DIVERS									
Normes de revêtement extérieur	(1)	(1)	(1)						
Norme d'affichage									
PIIA									
PAE									
Projet intégré									
Usage conditionnel									
PPCMOI									
Notes particulières									
NOTES						Amendements			
(1) 75% des murs avant et latéraux du rez-de-chaussée doivent avoir un revêtement extérieur de classe A. (2) Tout terrain de 0.5 ha et plus et localisé en tout ou en partie à moins de 500 m du boulevard Sir-Wilfrid-Laurier, ne pourra être subdivisé que pour permettre un projet de redéveloppement selon les dispositions prévues pour une habitation de type H4 : multifamiliale (4 à 8 logements). (3) Ce type d'habitation n'est autorisé que dans le cadre de projets de redéveloppement de terrains de .5 ha et plus.						No. Règl.	Date		
						U-220-12	18-09-2015		

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES								
USAGES PERMIS	H : HABITATION							
	H-1 : Unifamiliale							
	H-2 : Bifamiliale							
	H-3 : Trifamiliale							
	H-4 : Multifamiliale (4 à 8 logements)							
	H-5 : Multifamiliale (9 logements et +)							
	H-6 : Maison mobile							
	H-7 : Habitation communautaire							
	C : COMMERCE							
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité							
	C-2 : Commerce de détail local	●						
	C-3 : Service professionnel et spécialisé		●					
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration			●				
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique intérieur						●	
	C-6 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique extérieur							
	C-7 : Commerce de détail et de service à potentiel de nuisances							
	C-8 : Commerce et service liés aux véhicules à moteurs							
	C-9 : Commerce artériel					●		
	C-10 : Commerce de gros et commerce lourd							
	I : INDUSTRIE							
	I-1 : Industrie légère							
	I-2 : Industrie lourde							
	P : PUBLIC, INSTITUTIONNEL ET COMMUNAUTAIRE							
	P-1 : Communautaire récréatif							
	P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif							
	P-3 : Infrastructure et équipement							
	P-4 : Autres infrastructures et équipements structurants							
	A : AGRICULTURE							
A-1 : Culture du sol								
A-2 : Élevage								
A-3 : Foresterie, sylviculture et acériculture								
PR : PROTECTION								
PR- : Protection								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS						(1)	(2)	
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
NORMES								
STRUCTURE DU BÂTIMENT								
Isolée	●	●	●	●	●	●	●	
Jumelée								
Contiguë								
MARGES								
Avant minimale (m)	10	10	10	10	10	10	10	
Arrière minimale (m)	8	8	8	8	8	8	8	
Latérale minimale (m) -mur sans ouverture/avec ouverture	2/2	2/2	2/2	2/2	2/2	2/2	2/2	
DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
Largeur minimale (m)	18	18	18	18	18	18	8,5	
Superficie de bâtiment minimale (m ²)	350	300	350	350	350	350	350	
Superficie de plancher minimale (m ²)								
Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1	1	1	1	1	
Hauteur en étage(s) maximale	3	3	3	3	3	3	3	
Hauteur minimale (m)								
Hauteur maximale (m)								
RAPPORTS								
Coefficient d'emprise au sol (C.E.S) max. (%)	30	30	30	30	30	30	30	
Rapport plancher / terrain (R.P.T) min. / max. (%)								
Densité brute minimum (nombre logement à l'hectare)								
Nombre logements / terrain maximal								
LOTISSEMENT								
TERRAIN								
Largeur minimale (m)	40	40	40	40	40	40	40	
Profondeur minimale (m)	40	40	40	40	40	40	40	
Superficie minimale (m ²)	1600	1600	1600	1600	1600	1600	1600	
DIVERS								
Normes de revêtement extérieur								
Norme d'affichage	B-C	B-C	B-C	B-C	B-C	B-C	B-C	
PIIA	●	●	●	●	●	●	●	
PAE								
Projet intégré								
Usage conditionnel								
PPCMOI								
Notes particulières								
NOTES							Amendements	
(1) 30- Imprimerie, édition et industries connexes. 6642- Service de pose et réparation de parement métallique. 6648- Service de pose de portes et fenêtres. 5521- Vente et installation de batteries et d'accessoires 2698- Atelier d'artisan de couture et d'habillement 5020 - Entreposage intérieur pour un usage public seulement (2) 6412 – Service de lavage d'automobiles							No. Régl.	Date
							U-220-18	16-03-2017
							U-220-24	20-09-2020
							U-220-26	21-08-2020
							U-220-27	21-08-2020
							U-220-46-1	22-09-2023